



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



**INSPECTION ACADEMIQUE
DE VAUCLUSE**

Division de la scolarité

Dossier suivi par
Jean-Christophe BÉRARD
Téléphone
04 90 27 76 90
Fax
04 90 27 76 79
Mél.
jean-christophe.berard
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon

Avignon, le 4 mai 2011

L'inspecteur d'académie
directeur des services
départementaux
de l'Education nationale

à

Mesdames et Messieurs
les chefs d'établissement,

Mesdames et Messieurs
les directeurs d'école,

S/c de Mesdames et Messieurs
les inspecteurs de l'Education
nationale chargés de circonscription

Objet : participation aux sorties scolaires et autres activités des AED et des personnels sous statut contrat aidé

La présente note a pour objet de préciser les conditions de la participation aux sorties scolaires et autres activités des personnels sous contrat de droit public (AED) ou privé (contrat aidé) intervenant dans vos structures.

Le tableau ci-joint résume la réponse à apporter aux différentes situations qui peuvent se présenter en fonction du type de contrat, des missions exercées et de la nature des sorties ou activités.

J'appelle votre attention sur les personnels en contrat de droit public ou privé occupant des fonctions d'AVS-i qui sont autorisées à accompagner des sorties avec nuitées, sous réserve expresse des conditions précisées dans le tableau. En particulier, s'agissant des contrats de droit privé sur fonction d'AVSi, un avenant au contrat (modèle ci-joint) doit être établi et dûment signé.

Par ailleurs, est proscrit l'encadrement d'un groupe hors de la surveillance directe de l'enseignant par un auxiliaire de vie scolaire, sous contrat de droit public ou privé.

.../...



Je rappelle enfin que les personnels cités en objet ne peuvent pas être pris en compte dans le calcul du taux d'encadrement des élèves aux activités d'éducation physique et sportive lors des sorties scolaires occasionnelles, avec ou sans nuitée (cf. circulaire 99-136 II.2.1 tableau 2).

Les contrats aidés, assistants au directeur d'école, sont autorisés de par la nature administrative de leur fonction, à se rendre à la poste, à la mairie ou au siège de la circonscription.



Bernard LELOUCH

PJ : 1 tableau
modèle d'avenant au CUI sur fonction d'AVSI
modèle d'avenant au CUI sur fonction d'assistant au directeur d'école

AVENANT AU CONTRAT DE TRAVAIL
Contrat unique d'insertion (CUI)
sur fonction d'auxiliaire de vie scolaire individuel (AVS-i)

Le présent avenant au contrat de droit privé à durée déterminée est conclu dans le cadre :

Vu les articles L1111-3, L5134-20 à 34 et R5134-14 à R5134-37 du Code du Travail.

Entre les soussignés :

D'une part, le _____
désigné(e) ci-après comme l'employeur

ET :

D'autre part,
Domicilié
Né(e) le .../.../....., désigné ci-après comme le salarié

L'employeur, en accord avec le salarié, modifie les dispositions suivantes au contrat précédemment établi :

le salarié est autorisé à accompagner l'élève auprès de qui il intervient lors de toutes les sorties scolaires (régulières, occasionnelles, avec ou sans nuitées). Pour les sorties avec nuitées ou facultatives en journée incluant la pause du déjeuner ou dépassant les horaires habituels de la classe, il convient d'obtenir l'accord préalable de l'IEN-ASH.

L'avenant prend effet à compter du .../.../.....

Fait à

Le .../.../.....

Signature du salarié
précédée de la mention "lu et approuvé"

Signature de l'employeur

AVENANT AU CONTRAT DE TRAVAIL
Contrat unique d'insertion (CUI)
sur fonction d'assistant au directeur d'école – employé de vie scolaire (EVS)

Le présent avenant au contrat de droit privé à durée déterminée est conclu dans le cadre :

Vu les articles L1111-3, L5134-20 à 34 et R5134-14 à R5134-37 du Code du Travail.

Entre les soussignés :

D'une part, le lycée Philippe de Girard – 138, route de Tarascon, BP 848, 84082 Avignon cedex, désigné ci-après comme l'employeur

ET :

D'autre part,
Domicilié
Né(e) le .../.../....., désigné ci-après comme le salarié

L'employeur, en accord avec le salarié, modifie les dispositions suivantes au contrat précédemment établi :

le salarié est autorisé à accompagner les élèves uniquement à l'occasion de sorties ponctuelles, ne dépassant pas la demi-journée pour l'accompagnement des élèves vers des manifestations culturelles ou sportives.

L'avenant prend effet à compter du .../.../.....

Fait à

Le .../.../.....

Signature du salarié
précédée de la mention "lu et approuvé"

Signature de l'employeur

**MODALITÉS DE PARTICIPATION AUX SORTIES ET AUTRES ACTIVITES
DES A.E.D. ET CONTRATS AIDES**

Missions / accompagnement et différents types de sorties	Contrats de droit public : AED			Contrats de droit privé : CUI (ex C.A.V. ou C.A.E.)	
	Sur fonction AVS i (pour l'accompagnement de l'élève dont il a la charge)	Sur fonctions AVS Co (pour l'accompagnement des élèves de la classe dans laquelle il exerce)	Sur autres fonctions (bibliothèque, informatique...)	sur fonction AVS i	sur fonction assistant administratif à la direction d'école
*Sorties inscrites à l'emploi du temps régulier de la classe et ne dépassant pas la demi- journée (ex : piscine, stade, gymnase, salle municipale)	AUTORISÉ	AUTORISÉ	AUTORISÉ	AUTORISÉ sous réserve d'un avenant	NON AUTORISÉ
*Sorties ponctuelles, occasionnelles et ne dépassant pas la demi- journée : « accompagnement vers des manifestations culturelles ou sportives »	AUTORISÉ	AUTORISÉ	AUTORISÉ	AUTORISÉ sous réserve d'un avenant	AUTORISÉ sous réserve d'un avenant
Sorties facultatifs en journée « <i>incluant la pause du déjeuner ou dépassant les horaires habituels de la classe</i> »	AUTORISÉ sous réserve accord IEN-ASH (organisation spécifique, horaires effectifs, annualisation du temps de travail)	AUTORISÉ	NON AUTORISÉ Sauf bénévolat	AUTORISÉ sous réserve d'un avenant et accord IEN- ASH (organisation spécifique, horaires effectifs, annualisation du temps de travail)	NON AUTORISÉ
Sorties facultatives avec nuitées	AUTORISÉ sous réserve accord IEN-ASH (organisation spécifique, horaires effectifs, annualisation du temps de travail)	AUTORISÉ (le chef d'établissement revoit l'emploi du temps dans le cadre de l'annualisation)	NON AUTORISÉ Sauf bénévolat	AUTORISÉ sous réserve d'un avenant et accord IEN- ASH (organisation spécifique, horaires effectifs, annualisation du temps de travail)	NON AUTORISÉ
* Encadrement d'un groupe hors de la surveillance directe de l'enseignant	NON AUTORISÉ	NON AUTORISÉ	NON AUTORISÉ	NON AUTORISÉ	NON AUTORISÉ

NB :

*Dans le cadre particulier de l'EPS ou des activités sportives, une qualification est nécessaire au regard de la Loi du sport. (cf. LM de 2004). En l'absence de cette qualification, l'intervention devra se limiter à des tâches d'accompagnement de la vie collective (transport, vestiaire, repas, surveillance), hormis pour l'AVS i qui est autorisé à intervenir directement mais spécifiquement auprès de l'élève dont il a la charge au cours de l'activité organisée par l'enseignant.